Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260311-DEL20260317-DE

Belz
Ria d'étel

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le onze mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le cinq mars deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GOASMAT, Maire.

Elus présents : Bruno GOASMAT, Hervé LE GLOAHEC, Dominique DE WIT, Philippe LE MIGNANT, Yves TILLAUT, Christine KERZERHO, Daniel LE CARRER, Dominique KERARON, Catherine EZANNO, Xavier DAL, Brigitte LE CALVE, Éric LE TORTOREC, Michel DAVID, Thierry PHILIPPE, Nathalie DINGE, Marie GIBLET, François BERTIC, Alexandre LE CORVEC, Laurence EZANNO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Claudine DANIGO-SALAUN, Sonia MARY, Laurent LE DREAU.

Pouvoir de vote : Valérie BOSCHER à François BERTIC, Philippe REMOND à Yves TILLAUT, Audrey NICOLAS à Christine KERZERHO.
Absents excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Hervé LE GLOAHEC

DEL2026-03-17 – FONCIER – Acquisition de places de stationnement

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code général de la Propriété des Personnes publiques ;

CONSIDÉRANT que la copropriété *Résidence de la Ria* a proposé à la commune la cession à titre gratuit de plusieurs emplacements de stationnement situés rue Nachtel et rue de Kerhuen ;

CONSIDÉRANT que ces emplacements correspondent :
- aux parcelles cadastrées section AE n°593 et n°594, situées rue Nachtel,
- ainsi qu'à une partie à délimiter de la parcelle cadastrée section AE n°677, située rue de Kerhuen, laquelle fera l'objet d'une division parcellaire préalable ;

CONSIDÉRANT que cette division parcellaire sera réalisée par un géomètre, mandaté par la copropriété *Résidence de la Ria*, et que les frais correspondants seront supportés par la commune ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'acquérir ces emplacements afin de maintenir et d'organiser l'offre de stationnement accessible au public ;

CONSIDÉRANT que la copropriété *Résidence de la Ria* accepte de céder ces biens à titre gratuit à la commune ;

CONSIDÉRANT que les frais d'acte notarié afférents à cette acquisition seront pris en charge par la copropriété *Résidence de la Ria* ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la cession à titre gratuit par la copropriété *Résidence de la Ria* des parcelles cadastrées section AE n°593 et n°594, situées rue Nachtel, ainsi que d'une partie à délimiter de la parcelle cadastrée section AE n°677, située rue de Kerhuen, conformément au document d'arpentage qui sera établi ;

PRÉCISE que la division parcellaire de la parcelle AE n°677 sera réalisée par un géomètre, aux frais de la commune ;

DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de la copropriété *Résidence de la Ria* ;

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600131-20260311-DEL20260317-DE

AUTORISE le maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition ;

PRÉCISE que les biens ainsi acquis ont vocation à être intégrés dans le domaine public communal, afin d'être affectés à l'usage du public en tant qu'emplacements de stationnement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance, Hervé LE GLOAHEC **Le Maire, Bruno GOASMAT**

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.